

AVENANT N° 1

**ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Dominique SIX, Vice-Président Délégué, en exercice

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Yves CHOUTEAU, son Président en exercice

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 REPARTITION DES FRAIS

Le présent avenant à la convention a pour objet l'actualisation de la participation pour l'année 2024, détaillée dans le tableau ci-dessous.

Cette modification est liée au vote des tarifs 2024 du SMITED en Conseil Syndical du 14 décembre 2023, répartis en 2 budgets : un HT et un TTC.

Pour l'année 2024, le SMITED prévoit une évolution de ses tarifs concernant les frais de traitement des OMR soit **183.70 € TTC** la tonne et des frais d'administration soit 1.70 € net/habitant à compter de sa notification.

| Montant des frais de participation pour l'année 2024 après actualisation des tarifs | | | | |
|--|---|-------------------|-----------------|---------------------|
| Intitulé des prestations | Dépenses forfaitaires déclinées par PU | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
| Frais de prétraitement et de stockage des OMR en TMB | 4 700 T/an estimées | 784 900 € | 10 % | 863 390.00 € |
| Frais d'administration générale (non soumis à TVA) Budget structure en TTC | 25 489 habitants à 1,70 €/hab | | 0,00 % | 43 331.30 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | 906 721.30 € |

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification.

| | |
|---|--|
| Champdeniers, le | Niort, le..... |
| Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres | La Communauté d'Agglomération du Niortais |
| Le Président | Le Vice-Président Délégué |
| Yves CHOUTEAU | Dominique SIX |

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

TARIFS 2024 – BUDGETS TRAITEMENT ET STRUCTURE

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents : 34
Pouvoirs : 1
Votants : 35
Date de de convocation : le 5 décembre 2023
Affichage : le 5 décembre 2023

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, Mme ARDRIT Edwige, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BERTHELOT Olivier, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BODIN Jean-Pierre, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, BROUARD Dominique, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. DURAND Fabrice, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, M. JOLLET Didier, M. LALLEMAND René, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, M. NIORT Stéphane, Mme NOUREAU Dominique, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Pouvoir : M. BOISSONNOT André donne pouvoir à M. GUILLOTEAU Guy

Délégués titulaires excusés, M. BOISSONNOT André, M. CHARRÉ Emmanuel, M. CHARRIER Yannick, Mme COME Maïté, Mme FERCHAUD Pascale, M. GAYET Olivier, Mme POUVREAU Lise, M. RENAULT Jean-Michel.

Délégués titulaires non-excusés : Mme AUZANNET Suzette, M. BERTHELOT Bruno, M. DAHAIS Jean-François, M. DECESVRE Thierry, M. HAYE Jean-Marie, M. GIRAUD Serge, M. LAVAUT Claude, Mme OBADIA Diana, M. OLIVIER Pascal, M. ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Secrétaire de séance : M. Louis-Marie GUÉRINEAU

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

TARIFS 2024 – BUDGETS TRAITEMENT ET STRUCTURE

Le Président expose :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2024 sur la base suivante :

- Évolution du prix d'acceptation des DAE depuis le quai de transfert du SMC pour tenir compte de l'augmentation de la TGAP de 7€ HT/tonne sur le marché avec SUEZ,
- Indexation sur l'inflation à 5% pour les bases de calcul des remboursements des charges de transport supportées par les collectivités adhérentes,
- L'évolution des remboursements de transfert des déchets de 2,92€ HT/T à 5,5€ HT/T pour faire évoluer progressivement la couverture des remboursements à hauteur des frais réels dépenses pour les collectivités qui gèrent les transferts pour le compte du SMITED,
- Maintien des tarifs de 2023 pour l'acceptation des inertes sur l'ISDI de la Loge 2.

La proposition de tarifs 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Prestations | Tarifs Année 2024 | |
|---|-------------------|---------|
| | € HT/T | € TTC/T |
| Admission sur quai de transfert de Sainte Eanne des DAE (TVA à 10%) <i>(Transfert, transport et traitement sur ISDND avec TGAP à 58€ incluse)</i> | 187,00 | 205,70 |
| Admission sur quai de transfert de la Loge des emballages (TVA à 5,5%) | 20,14 | 21,25 |
| Rechargement depuis les quais de transfert de Bressuire et de Sainte Eanne (TVA à 10%) | 5,50 | 6,05 |
| Remboursement des transports en €. tonne.km | | |
| Benne OMR | 0,410 | 0,451 |
| Porteurs | 0,292 | 0,321 |
| Convention d'entente de la CAN | | |
| Traitement sur le TVME pour 4800 tonnes/an | 167,00 | 183,70 |
| Frais d'administration générale en € /habitant | 1,70 | 1,70 |
| <i>Population pris en compte : 25 489 habitants</i> | | |
| Admission des inertes sur ISDI de la Loge | | |
| Catégories 1 et 2 : terres et cailloux >50 mm et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Clients extérieurs | 6,00 | 6,60 |
| Catégories 1 et 2 : terres et cailloux >50 mm et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Adhérents | 3,00 | 3,30 |
| Catégorie 3 : terre végétale ou argile avec cailloux <50 mm | Gratuit | Gratuit |

Il demandé au comité syndical d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2024.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable concernant le tarif proposé par le Président.

➔ **Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER :**
 - Les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER :**
 - Le Président à mettre en recouvrement ces sommes.

VOTE CONTRE : 1

VOTE POUR : 34

Fait et délibéré, le 14 décembre 2023

LE PRÉSIDENT,
Yves CHOUTEAU